



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-78
Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par Mr Elian MAZAUDIER de la société EIFFAGE Route Méditerranée – Est Languedoc Roussillon TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux de réfection de voirie ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise EIFFAGE est autorisée à effectuer les travaux de réfection de voirie du 25 novembre au 9 décembre 2025 inclus, à l'adresse suivante : allée des cyprès, le stationnement et la circulation seront interdits sur la zone de travaux. L'accès pour les riverains sera préservé.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'intéressé se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Mr Elian MAZAUDIER.
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification: 27 novembre 2025

